

o.713-252

## RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSE

Conférence mondiale de la lutte  
contre le racisme et la  
discrimination raciale

Genève, 14 - 25 août 1978

### I. Introduction

Par sa résolution 2919 (XXVII) du 15 novembre 1972, l'Assemblée générale décidait "de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, 25ème anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme".

L'objectif de la Décennie est, d'une part, de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique, d'autre part, de s'opposer à toutes politiques et pratiques aboutissant au renforcement des régimes racistes et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale.

C'est dans ce contexte que, le 16 décembre 1977, l'Assemblée générale décidait (résolution 32/129) de réunir en 1978 la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, prévue au chapitre 13 du Programme pour la Décennie. L'objectif majeur de cette conférence, qui s'est déroulée à Genève du 14 au 25 août 1978, était d'adopter des moyens efficaces et des mesures concrètes afin d'assurer l'application intégrale et universelle des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au racisme et à la discrimination raciale, à l'apartheid, à la décolonisation et à l'autodétermination.

Convoquée sous les auspices des Nations Unies comme devant être l'événement marquant de la Décennie, cette conférence a réuni 123 Etats ainsi que les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et les délégués de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

La Suisse qui, au même titre que les Etats membres de l'ONU, était invitée à participer de plein droit à cette conférence, était représentée par la délégation suivante :

- M. l'Ambassadeur O. Exchaquet, Chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, Chef de la délégation;
- M. M. Jeanrenaud, Mission permanente, Genève, suppléant du Chef de la délégation;
- M. R. Stauch, Division politique II du DPF;
- Mlle F. Herter, Division politique III du DPF;
- M. M. Krafft, Chef de la Section du droit international du DPF, expert.

De leur côté, Israël et les Etats-Unis refusèrent de prendre part à cette conférence estimant que celle-ci avait été convoquée en se fondant notamment sur la résolution 3379 (XXX) du 10 novembre 1975, aux termes de laquelle le sionisme est considéré comme une forme de racisme et de discrimination raciale. A cet égard, il convient de relever qu'à la suite de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale de l'ONU, le Congrès américain avait unanimement décidé que les Etats-Unis ne participeraient plus à aucune manifestation s'inscrivant dans le cadre de la Décennie, tant qu'existerait un lien entre le sionisme et le racisme.

En outre, l'Afrique du Sud ne fut, pour des raisons évidentes, pas non plus présente à Genève.

## II. Organisation de la conférence

Ouvrant la conférence, M. Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies, a notamment mis l'accent sur la situation en Afrique du Sud, où la discrimination raciale "est institutionnalisés, pleinement entérinée par la loi, et assumée par les pouvoirs publics". Prenant la parole après le Secrétaire général, le Chef du Département a, pour sa part, prononcé une allocution axée sur les droits de l'homme en général, évitant à dessein d'aborder des questions plus particulières telles que l'apartheid.

Outre le Président, M. Mooki V. Molapo, Ministre du commerce et de l'industrie du Lesotho, la conférence a élu par acclamation dix vice-présidents (Canada, Cuba, Egypte, Ghana, Hongrie, Italie, Pérou, Sri Lanka, République Arabe Syrienne, URSS), un rapporteur général (Equateur) et les présidents (Bulgarie et Malte) des deux Commissions de la conférence.

La conférence s'est réunie en séances plénières consacrées aux déclarations générales des délégués sur les problèmes du racisme et de la discrimination raciale. Par ailleurs, certains représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de syndicats et de divers mouvements furent également admis à s'exprimer. Simultanément aux réunions plénières, se sont tenues celles des deux commissions établies par la conférence.

### III. Déroulement de la conférence

#### A) Commission I

La première Commission, sous la présidence de M. Voutov (Bulgarie), était chargée de l'examen des points 9 et 10 de l'ordre du jour : d'une part, examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles dans la lutte contre le racisme et, d'autre part, évaluation de l'efficacité des méthodes employées. Elle avait également comme mandat d'élaborer le projet de Déclaration de la conférence.

Cette dernière tâche fut confiée à un groupe de travail qui pour diverses raisons ne put se réunir qu'à partir du 21 août, soit au début de la deuxième semaine de la conférence. Ce groupe était présidé par M. Gbeto (Ghana).

1. Lors de sa première séance, le groupe de travail fut saisi de deux documents officiels : un projet de Déclaration préparé par le secrétariat de la conférence et un projet des pays socialistes, y compris Cuba. Par ailleurs, deux textes émanant du Groupe arabe circulaient officieusement, l'un concernant les relations entre "l'Etat sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud", l'autre le problème palestinien.

C'est alors que les pays africains déposèrent un troisième projet en faveur duquel les pays socialistes retirèrent leur document.

On s'attendait également à ce que le projet africain soit modéré. Il devait toutefois contenir plusieurs passages difficilement acceptables pour les pays occidentaux dès lors qu'il reprenait, sous une forme à peine édulcorée, l'essentiel des deux textes arabes. (D'après ce que l'on a pu apprendre, le Groupe africain, très divisé sur l'opportunité d'inclure dans son document les passages concernant les relations entre Israël

- 5 -

et l'Afrique du Sud et le problème palestinien aurait finalement décidé de transmettre tel quel ce document au groupe de travail).

2. Les pays occidentaux s'efforcèrent alors de convaincre le groupe de travail de ne pas prendre le document africain comme base de discussion et de donner la préférence au document préparé par le secrétariat.

Sans qu'il ait été procédé à un vote, il apparut clairement que le point de vue occidental n'était partagé que par une minorité.

Cette décision créa un certain malaise au sein du groupe de travail et l'on put commencer à craindre, dès ce moment là, que la conférence n'aboutisse à un échec.

Il semble, en effet, que certains pays africains n'aient pas saisi le but véritable de la manoeuvre tactique des pays occidentaux et n'y aient vu qu'une opposition à l'ensemble de leur projet. Quant à eux, les pays arabes, sentant que leur position se renforçait, laissèrent alors entendre que les passages contestés représentaient pour eux un minimum acceptable.

3. L'examen du document africain, dans lequel furent d'ailleurs finalement intégrés certains éléments du projet préparé par le secrétariat, devait nous amener à formuler des réserves sur trois points essentiels :

a) L'application de différents instruments, conventions et décisions que la Suisse n'avait pas acceptés et sur lesquels elle n'avait pas pu prendre position.

b) L'intensification des sanctions, dans tous les domaines, contre les régimes d'Afrique du Sud.

c) Enfin, des dispositions au sujet des travailleurs migrants introduites dans le projet de Déclaration par la Norvège et l'Italie.

- 6 -

Ces réserves furent par la suite confirmées oralement en séance plénière de la Commission I et déposées par écrit, conjointement avec celles concernant le Programme d'action, auprès du secrétariat de la conférence le 30 août 1978.

Par ailleurs, aucun accord ne fut possible sur deux paragraphes (15 et 16) du document africain traitant, d'une part des relations entre l'"Etat sioniste d'Israël et les régimes racistes d'Afrique australe" et, d'autre part, du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Ces deux passages furent dès lors laissés entre crochets dans le rapport final du groupe de travail de la Commission I.

4. Avant que ce rapport ne soit discuté en plénière, des démarches pressantes furent entreprises auprès de représentants des Groupes africain et arabe, aussi bien par le Président du Groupe occidental, (l'Ambassadeur d'Italie à Genève), que par d'autres Chefs de délégations occidentales, pour que les deux paragraphes incriminés (désormais 17 et 18) soient retirés du texte de la Déclaration. Ces diverses démarches, qui ne laissaient aucun doute sur l'intention de plusieurs pays - dont les Neuf - de se retirer de la conférence si ces deux passages étaient maintenus, furent, semble-t-il, ressenties par certains pays arabes comme une tentative d'intimidation et n'eurent dès lors aucune suite.

Le Groupe occidental soumit alors à la Commission I un texte de compromis préparé officieusement par les délégations canadienne et autrichienne. Ce texte condamnait de manière générale l'intensification des relations avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et reconnaissait au droit à l'autodétermination le caractère d'un droit de l'homme fondamental.

- 7 -

5. Cette proposition occidentale n'ayant rencontré pratiquement aucun écho, le Président de la Commission n'eut d'autre solution que de mettre au vote la question de la suppression éventuelle des crochets des paragraphes 17 et 18 du projet de Déclaration africain.

Cette suppression fut décidée :

- en ce qui concerne le paragraphe 17 par 65 voix (pays socialistes, africains, arabes et asiatiques, Grèce, Turquie, Brésil) contre 18 voix (pays du Groupe occidental) et 20 abstentions (pays latino-américains, Espagne, Portugal, Côte d'Ivoire, Malawi, Japon).
- en ce qui concerne le paragraphe 18 par 67 voix (pays socialistes, africains, arabes et asiatiques, Argentine, Brésil, Turquie) contre 18 voix (pays du Groupe occidental) et 18 abstentions (pays latino-américains, Espagne, Portugal, Grèce, Malawi, Japon).

Dans leurs déclarations - faites avant ce vote - le représentant des Neuf (RFA), ceux du Canada, de la Norvège, de l'Islande, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avaient clairement laissé entendre qu'en cas de vote, ils se verraient contraints de quitter la conférence et de se dissocier des documents finals ( Déclaration et Programme d'action).

## B. Commission II

Sous la présidence de l'Ambassadeur E. Saliba (Malte), la deuxième Commission avait pour tâche principale de rédiger le projet du Programme d'action de la conférence. Il s'agissait en quelque sorte d'établir le catalogue des mesures à prendre aux niveaux régional, national et international, afin d'atteindre les objectifs définis par le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

- 8 -

Dans le but de faciliter les travaux, la deuxième Commission institua un groupe de travail "open-ended", avec toutefois un noyau constitué de 10 membres, soit deux par groupe régional, à savoir : la RFA et la Turquie, la RSS de Biélorussie et la Yougoslavie, le Lesotho et le Nigéria, l'Inde et l'Iraq, la Colombie et Cuba. La présidence de ce groupe fut confiée à M. A. Mohammed, représentant du Nigéria.

Dès le début des travaux, il fut décidé de prendre comme base de discussion un projet élaboré par le secrétariat de la conférence. L'examen des nombreux amendements déposés suscita de vives controverses et de longues négociations, notamment sur la question des travailleurs migrants, celle de la collaboration avec les "régimes racistes d'Afrique australe" et bien sûr celle de la mention "Palestine" et "Territoires arabes occupés" en relation avec les peuples opprimés.

Il est à relever que ce texte s'adresse à "tous les Etats" et aux "organismes du système des Nations Unies", en particulier, le FMI, l'OIT, l'UNESCO, l'ECOSOC, l'UNITAR, et la Commission des droits de l'homme. En ce qui concerne la substance, l'on peut regrouper de la manière suivante, et dans les grandes lignes, les propositions formulées par le groupe de travail :

#### 1. Collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe

La conférence demande à tous les Etats, aux organisations intergouvernementales, aux institutions privées et aux organisations non gouvernementales d'apporter une assistance politique et matérielle accrue aux peuples opprimés de l'Afrique australe et aux mouvements de libération de ces peuples qui sont reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, de refuser toute assistance militaire, économique, politique, diplomatique ou autre aux régimes racistes, compte tenu du fait qu'une telle assistance permet à ces régimes d'appliquer et de perpétuer leurs politiques racistes et les encourage à le faire.



Elle leur demande aussi de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour arriver à mettre fin à toute collaboration économique avec les régimes racistes, de rechercher tous les moyens possibles d'empêcher les banques privées, les gouvernements et les organismes internationaux, tels que le FMI, la BIRD, la SFI et des institutions analogues de fournir des fonds, des prêts, des crédits, des devises et toute autre forme d'aide commerciale et financière aux économies de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et de la Namibie, et de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient impliquer la reconnaissance de la domination illégale des territoires par ces régimes ou un appui à ces régimes.

Par ailleurs, la conférence exhorte le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales à prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser l'attribution de crédits à l'Afrique du Sud.

## 2. Travailleurs migrants et communautés d'immigrants

Les Etats qui accueillent des travailleurs migrants devraient éliminer toutes les pratiques discriminatoires dont sont victimes ces travailleurs et leurs familles, en leur accordant un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui dont bénéficient leurs propres ressortissants, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, les types d'emplois qu'ils peuvent occuper, les types de contrats de travail qui leur sont consentis, le droit de résider dans n'importe quelle partie du pays, les règlements régissant les conditions de travail, les activités syndicales et l'accès aux tribunaux judiciaires et administratifs en cas de plaintes pour discrimination.

La conférence recommande en outre aux Etats de reconnaître que le droit à la réunification des familles est un droit fondamental, de veiller à ce que les travailleurs migrants et les immigrants bénéficient de l'égalité de traitement en matière de

sécurité sociale, de leur donner toutes les possibilités de préserver leur identité culturelle et d'envisager la possibilité d'élaborer une convention internationale sur leurs droits.

3. Assistance internationale aux Etats de première ligne qui, en Afrique, "sont soumis à des menaces et à des actes d'agression par les régimes racistes d'Afrique australe"

La conférence prie l'Assemblée générale d'étudier la possibilité de créer un fonds international alimenté par des contributions volontaires pour aider les populations et les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, en lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid. Ce fonds devrait fonctionner en étroite coordination et coopération avec les fonds déjà existants (le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la diffusion d'informations contre l'apartheid, par exemple) et ses objectifs devraient être complémentaires à ceux du Programme pour la Décennie, et en particulier il devrait exécuter des projets concrets devant permettre d'atteindre les buts de la Décennie.

4. Détenus politiques

La conférence demande aux Nations Unies, à tous les Etats, aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales d'intensifier les campagnes visant à obtenir la libération de tous les détenus politiques emprisonnés par les régimes racistes du monde entier en raison du combat qu'ils ont mené contre l'apartheid, le racisme, la discrimination raciale et pour la défense des droits de leur peuple à l'autodétermination et à l'indépendance.

Par ailleurs, la conférence déclare que, s'ils sont capturés, les combattants de la liberté qui sont membres de mouvements de libé-

ration nationale reconnus par l'OUA devraient être considérés comme des prisonniers de guerre, conformément aux Conventions de Genève pertinentes.

Enfin, la conférence demande à l'Assemblée générale d'organiser à la fin de la Décennie, (soit vers 1984), une autre conférence mondiale en vue d'évaluer les activités entreprises au cours de la Décennie, et d'établir les nouvelles mesures à prendre.

Lors des discussions relatives au Programme d'action en deuxième Commission, la Suisse, comme la très grande majorité des autres Etats occidentaux, a exprimé - ainsi qu'elle l'a fait en première Commission - des réserves portant en particulier sur :

- les instruments, conventions et décisions que la Suisse n'a pas acceptés, ou sur lesquels en tant qu'Etat non membre de l'ONU elle n'a pu prendre position,
- notre collaboration économique avec l'Afrique du Sud,
- la question des travailleurs migrants.

Les divers paragraphes relatifs à la Palestine et aux territoires arabes occupés en relation avec les "peuples opprimés", de même que ceux demandant la cessation de toute collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe furent mis au vote. La délégation suisse a voté contre ces textes, comme d'ailleurs l'ensemble des pays occidentaux.

Soutenus toutefois par une large majorité (pays arabes, africains et socialistes), ces paragraphes demeurèrent sans changement dans le Programme d'action transmis pour adoption à la plénière.

C) Plénière

123 Etats étaient représentés à la conférence et 99 représentants de gouvernement ont exprimé leurs vues au cours du débat général. En outre, 16 représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, 5 représentants de mouvements de libération et 8 organisations non gouvernementales ou intergouvernementales, ont également pris part aux débats.

Hormis une escarmouche sans grand intérêt entre les délégués de la Somalie et de l'Ethiopie, le débat en plénière fut marqué par une suite de déclarations relativement modérées. Israël, comme on pouvait s'y attendre, fut la cible d'attaques désormais classiques; seule l'intervention de la Syrie fut véritablement agressive à son égard.

Les principales recommandations de la conférence, telles qu'elles ressortent des documents finals - soit la Déclaration et le Programme d'action -, sont les suivantes :

## La conférence

- prie le Conseil de sécurité de l'ONU "d'envisager d'urgence la possibilité d'imposer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud",
- et recommande aux Etats notamment de refuser toute assistance militaire, économique, politique, diplomatique ou autre aux régimes racistes d'Afrique australe, de supprimer toutes les lois et pratiques discriminatoires, d'établir une législation afin de punir la dissémination d'idées basées sur la supériorité raciale ou la haine et de promouvoir les droits des minorités et des travailleurs migrants.

La conférence s'est terminée sans la présence des Neuf, de la Norvège, de l'Islande, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En se dissociant ainsi des travaux, ces différents Etats entendirent montrer leur réprobation concernant deux paragraphes de la Déclaration finale ( 18 et 19 ) élaborés par les pays arabes et acceptés, non sans une très vive discussion, par l'ensemble du groupe africain auquel devaient se rallier les pays socialistes.

Dans ces paragraphes, la conférence condamne les relations entre "l'Etat sioniste d'Israël et le régime raciste d'Afrique du Sud", déplore le refus d'Israël de se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU et demande "la cessation de toutes les pratiques de discrimination raciale auxquelles les Palestiniens, ainsi que d'autres habitants des territoires arabes occupés par Israël, sont actuellement soumis". Enfin la conférence "proclame sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte pour la libération et contre la discrimination raciale".

Les Neutres, soit la Suisse, l'Autriche, la Suède et la Finlande, prirent la décision de ne pas quitter la conférence et de demander en plénière, d'un commun accord, le vote sur les documents finals. Ce vote donna les résultats suivants : 88 voix pour, 4 voix contre (les Neutres) et 2 abstentions (Saint-Marin et le Malawi). Dans son explication de vote, la délégation suisse s'est référée à la déclaration d'ouverture de M. Aubert et a précisé en particulier que "la mise au ban de communautés quelles qu'elles soient n'était pas de nature à favoriser la solution de problèmes et de conflits qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale de résoudre".

#### IV. Conclusions

Après deux semaines de travaux, le consensus sur les documents finals n'a pu être atteint: la majorité des Occidentaux a quitté la conférence alors que les autres ont voté contre ces textes. Ceci a réduit considérablement la portée de la Déclaration et du Programme d'action comme aussi celle de la conférence.

De manière générale, il est à relever que les pays occidentaux se sont, une fois de plus, trouvés en opposition avec ceux du Tiers Monde. Ces derniers savaient, dès le début de la conférence, que les pays occidentaux refuseraient toute allusion au sionisme dans le contexte du racisme. Ils formèrent toutefois l'espoir qu'ils atténueraient leur position. Ceci contribua à créer un certain malentendu. En effet, certaines délégations leur reprochèrent d'utiliser la question du sionisme comme prétexte pour éviter de prendre des mesures contre l'apartheid.

Le groupe africain était divisé et, pour autant que l'on puisse en juger, les modérés furent mis en minorité par les représentants des pays progressistes et musulmans. Ce manque de cohésion l'empêcha de jouer le rôle de médiateur que l'on attendait de lui.

Les pays arabes, qui furent avec les pays socialistes les vrais gagnants de cette conférence, savaient d'emblée ce qu'ils voulaient et s'en tinrent fermement à leur position.

Le fait que la Suisse soit restée jusqu'à la fin de la conférence et n'ait pas suivi les Etats qui se sont retirés, a été considéré non seulement comme un signe d'indépendance à l'égard des pays du Marché commun notamment, mais également comme une volonté de ne pas rompre les ponts avec le Tiers Monde. Le Chef de la délégation syrienne, qui défendait des positions extrêmement dures, a relevé que, bien sûr, son gouvernement ne pouvait partager nos vues, mais que néanmoins il appréciait que la Suisse ait participé à tous les débats.

Un second fait qui paraît digne d'être relevé est celui de l'excellente coordination dont ont fait preuve les quatre Neutres européens.

Certains observateurs estiment qu'en raison de l'hétérogénéité des délégations (la grande majorité dirigée par leur chef de mission à Genève et composée d'agents venant des missions à New York ou de leur capitale), le contact n'a pu s'établir assez vite entre les pays occidentaux et le Groupe latino-américain, ainsi qu'avec les Etats africains modérés, pour tenter de faire revenir sur leur position les Arabes les plus radicaux. En outre, les ONG, dont on aurait pu souhaiter qu'elles fassent un effort de conciliation, adoptèrent en matière de racisme et de discrimination raciale des positions que d'aucuns qualifièrent d'extrémistes. Enfin, l'attitude de la Suisse suscita en coulisses les remarques suivantes :

On semble s'être étonné, par exemple, que la Suisse ait fait une déclaration sur la question des travailleurs migrants, alors que d'autres Etats beaucoup plus concernés, notamment la République fédérale, se sont abstenus.

A la remarque que la Suisse estime ne pas pouvoir souscrire à des textes qu'elle ne serait pas en mesure d'appliquer, il fut répondu que ce point de vue était trop rigoriste dans une conférence de ce genre où la tactique veut souvent que l'on ne s'expose pas sur certains problèmes d'importance en définitive mineure par rapport à l'enjeu final, et que l'on réserve ses interventions pour les questions essentielles.

D'autre part, le fait d'avoir invoqué le principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie pour justifier nos relations économiques avec l'Afrique du Sud (et nos investissements dans ce pays) n'a, semble-t-il, guère paru convaincant. Selon les mêmes interlocuteurs, faire état dans le cadre d'une telle conférence

d'un principe désormais aussi controversé et, pour certains, même périmé, est susceptible de porter atteinte à la crédibilité de la Suisse en l'exposant à voir sa position totalement incomprise des pays du Tiers Monde, tout en provoquant un scepticisme amusé de la part de ses partenaires occidentaux.

Notre honnêteté, qui est vertu pour nous, peut ainsi également paraître désuète dans une enceinte où prédominent des considérations de tactique politique.



p.o. (Jeanrenaud)



Discours de M. le Conseiller fédéral  
Pierre Aubert à la Conférence mondiale  
de la lutte contre le racisme et la  
discrimination raciale, tenu le 14 août  
1978

---

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Excellences,  
Mesdames, Messieurs,

Je tenais à être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Je suis heureux de prendre la parole et de vous souhaiter, au nom du Conseil fédéral, la bienvenue à Genève.

Vous allez vous pencher, durant plus de dix jours, sur les problèmes majeurs que posent à la communauté internationale tout entière les manifestations détestables d'intolérance que sont le racisme et la discrimination raciale. Tant le racisme que la discrimination raciale sont des atteintes flagrantes aux droits de l'homme. Or, toute l'histoire contemporaine a montré que les violations de ces droits, même si elles ne se développent que dans un cadre national, constituent sinon une menace directe contre la paix, du moins une source de tensions - parfois graves - de nature à troubler les relations internationales.

Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. C'est en reconnaissant et en réaffirmant la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux et inaliénables, que nous réussirons à établir dans le monde les fondements de la liberté et d'une paix juste et durable.

- 2 -

De tous les droits de l'homme, le droit à l'égalité est l'un des plus importants. Il est rattaché aux concepts de liberté et de justice, et réalisé par le respect de deux principes fondamentaux et complémentaires du droit international : le premier, selon lequel "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits", figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948; le second, celui de la non-discrimination, a été solennellement réaffirmé à l'article 1er de la Charte des Nations Unies. C'est sur ces deux principes que reposent tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés depuis 1945.

Les actes de discrimination sont la négation du principe de l'égalité. C'est pourquoi le législateur s'est efforcé - après avoir interdit les pratiques discriminatoires fondées sur des considérations de religion d'abord, de nationalité ensuite - de parvenir à une interdiction générale de la discrimination, y compris celle qui a pour origine la race ou la couleur. Ainsi, l'interdiction de la discrimination est devenue norme de droit positif, comme l'a reconnu la Cour internationale de justice au sujet de pratiques racistes :

"Le fait d'établir et d'imposer des distinctions, exclusions, restrictions et limitations qui sont uniquement fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et qui constituent un déni des droits fondamentaux de la personne humaine, est une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies".

Certes, l'interdiction générale des pratiques discriminatoires, qui figure dans divers instruments internationaux, devrait à elle seule offrir des garanties suffisantes à l'individu. Nous ne saurions cependant ignorer les limites de ce droit et les lacunes de son application.

- 3 -

Il importe que chaque Etat renforce et complète sa législation par l'adoption de mesures qui permettront de lutter efficacement contre les discriminations existantes. Et cet effort doit être constant et persévérant car le péril de la discrimination demeure toujours latent. N'oublions pas en effet que celle-ci peut prendre des formes sournoises et insidieuses qui, à première vue, peuvent paraître légitimes. L'un des dangers qui menace notre époque est sans doute celui de la discrimination qui s'exerce pour des raisons politiques, et qui peut aller parfois jusqu'au déni de justice. Or, tout être humain quelles que soient ses opinions - quelles que soient même les aberrations de sa pensée - a le droit à la protection des lois en temps de paix comme en temps de guerre.

Ce respect de la dignité, de la pensée et de la personne humaine va bien au-delà de l'élaboration d'instruments juridiques nationaux et internationaux. Il exige de chacun de nous un effort particulier de compréhension et de tolérance vis-à-vis d'autrui.

C'est cet esprit, qui de même que le respect du droit international, doit inspirer cette Conférence comme aussi tout le grand mouvement de coopération internationale qui caractérise notre époque.

En conclusion, j'exprime l'espoir que vos délibérations seront fructueuses et que l'issue de cette Conférence permettra à la communauté internationale de promouvoir toujours davantage, et partout dans le monde, le respect de la personne humaine. Puissent vos travaux par leur atmosphère sereine contribuer à créer ce climat de compréhension mutuelle que nous souhaitons tous.

Déclaration du Chef de la délégation suisse  
à la Conférence mondiale de la lutte contre  
le racisme et la discrimination raciale

---

(Genève, 14 - 25 août 1978)

Le 15 novembre 1972, l'Assemblée générale de l'ONU décidait de "proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, 25ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme".

Cinq ans plus tard, nous sommes réunis ici pour participer à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, conférence qui représente l'événement marquant de cette Décennie. Ma délégation est venue dans cette enceinte avec la ferme volonté de contribuer de manière constructive à l'effort de la communauté internationale, et elle forme le voeu que, faisant preuve d'efficacité, nous parviendrons ensemble à conclure nos travaux avec succès.

La Suisse est, depuis des siècles déjà, formée de différentes ethnies, ce qui l'engagea, pour assurer la cohabitation de tous, à reconnaître à chacun le droit d'être différent. Elle a pu ainsi maintenir son unité, bien qu'elle ait connu, au cours de son histoire, des difficultés d'ordre religieux, social ou culturel. La chance lui fut toutefois donnée de n'avoir jamais à affronter de problèmes d'ordre racial. Nous ne saurions cependant passer sous silence le cas particulier des travailleurs migrants, qui, dès les années 60, s'est posé à nous comme à de nombreux autres Etats en Europe.

Le gouvernement suisse est pleinement conscient de l'importance qu'il convient d'accorder aux droits fondamentaux des travailleurs migrants.

Le Chef du Département fédéral de justice et police vient de présenter à la presse le projet d'une loi sur les étrangers dont une des dispositions principales rappelle les droits fondamentaux dont jouissent les étrangers en vertu du droit constitutionnel suisse et du droit international.

Dès 1848, le peuple suisse a basé ses institutions sur le principe démocratique de l'égalité devant la loi. Il est profondément attaché aux droits de l'homme tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle du 10 décembre 1948, définie comme étant "l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations". Le peuple suisse est conscient du fait que le respect des droits de l'homme n'est pas seulement un idéal à atteindre, mais un facteur important des relations internationales et en particulier de l'établissement d'une paix juste et durable.

Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. De tous les droits de l'homme, le droit à l'égalité est l'un des plus importants. Il est rattaché aux concepts de liberté et de justice. Les actes de discrimination sont la négation du principe de l'égalité. Ils doivent être condamnés sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

Les violations des droits de l'homme peuvent résulter de l'imperfection des lois et des institutions; elles peuvent avoir leur cause dans la fragilité de la nature humaine, mais elles peuvent aussi découler d'idéologies fausses et de théories erronées telles que l'apartheid. Le gouvernement suisse ne peut que condamner un tel système, contraire aussi bien à notre idéal qu'aux principes reconnus en matière de droits de l'homme par la société internationale. Il a, à maintes reprises, pris position dans ce sens et affirmé son opposition contre la politique d'apartheid. En janvier 1978, il a confirmé cette attitude dans une déclaration faite au parlement.

A cette occasion, il a également pris position sur la question de

l'investissement étranger en Afrique du Sud. Partant de la constatation que la liberté du commerce et de l'industrie ancrée dans la Constitution suisse trace une limite à l'influence directe que le gouvernement peut exercer sur les activités économiques, il a pris connaissance avec satisfaction de l'attitude constructive des entreprises suisses concernées. Celles-ci ont déclaré que leurs filiales sud-africaines agissent déjà en conformité, ou sont prêtes à se conformer, aux codes de conduite visant à éliminer ou réduire les pratiques discriminatoires fondées sur la race ou la couleur en matière d'emploi et qu'elles s'efforcent, dans la mesure où les lois en vigueur le permettent, d'assurer à leur personnel les meilleures conditions sociales et chances d'avancement possibles, ainsi que d'éliminer toute discrimination dans leurs établissements.

En ce qui concerne la résolution 418 du Conseil de sécurité, la Suisse a déjà édicté le 6 décembre 1963, de son propre chef, un embargo général sur les exportations suisses d'armes vers la République sud-africaine. Depuis l'entrée en vigueur, en 1973, de la nouvelle loi fédérale sur le matériel de guerre, cette pratique de la Suisse a été maintenue. C'est ainsi qu'aucune autorisation n'a été accordée pour l'exportation de matériel de guerre de Suisse en Afrique du Sud.

La Suisse contribue, en outre, au Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe; elle a aussi offert son aide humanitaire à divers mouvements luttant pour les droits de la population noire. Par ailleurs, la Suisse continuera, dans la mesure de ses possibilités, à apporter son aide humanitaire aux réfugiés en Afrique australe.

Pour conclure, la Suisse exprime l'espoir que s'établiront durablement à l'avenir, par des voies pacifiques et conformément au droit international, des relations harmonieuses entre les hommes indépendamment de leurs origines. Seules de telles relations contribueront en effet à assurer, dans le respect des droits de chacun, le progrès et la prospérité de tous.

o.713.252

Conférence mondiale de la lutte  
contre le racisme et la  
discrimination raciale

---

Explication de vote du 26 août 1978

Ma délégation votera contre la Déclaration et le Programme d'action qui vont être adoptés par la conférence et ceci pour les raisons suivantes :

En ouvrant cette conférence, M. Pierre Aubert, Chef du Département politique fédéral, a souligné "les problèmes majeurs que posent à la communauté internationale tout entière les manifestations détestables d'intolérance que sont le racisme et la discrimination raciale". Il a ajouté, et je cite : "Tant le racisme que la discrimination raciale sont des atteintes flagrantes aux droits de l'homme. Or, toute l'histoire contemporaine a montré que les violations de ces droits, même si elles ne se développent que dans un cadre national, constituent sinon une menace directe contre la paix, du moins une source de tensions - parfois graves - de nature à troubler les relations internationales".

La position de la Suisse au sujet du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de toute forme de discrimination est donc claire et sans équivoque. La délégation suisse ne peut cependant accepter le texte soumis à la conférence, malgré les nombreux éléments positifs qu'il contient, en raison d'un certain nombre de dispositions et de tournures incompatibles avec les conceptions juridiques et politiques suisses.

En particulier, nous ne croyons pas que la mise au ban de communautés, quelles qu'elles soient, soit de nature à favoriser la solution de problèmes et de conflits qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale de résoudre.

Copie berte

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

3003 Berne, le 12 octobre 1978

o.713-252 - HB/chAux Ambassades de Suisse

Conférence mondiale de la lutte  
contre le racisme et la discrimination  
raciale

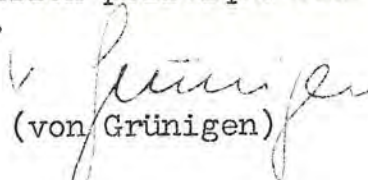
Genève, 14 - 25 août 1978

Monsieur l'Ambassadeur,

Pour votre information, nous vous faisons tenir, en annexe, le rapport de la délégation suisse à la conférence mentionnée en exergue.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Division politique III  
p.o.

  
(von Grünigen)

Annexe : 1 rapport

Copie, avec annexe, à :

- Secrétaire général du Département
- Secrétariat du Chef du Département
- Direction du droit international public
- DDA
- Division politique I
- " " " " II
- " " " " III, Section ONU/OI
- " " " " III, Section des affaires cult. et de l'UNESCO
- Service économique et financier
- Division du commerce
- OFIAMT
- FREPOL
- PO / RD / ZW / KT / GR / BD / MAY / SW